

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES 3-5 ANS

1. INSCRIPTIONS ET HORAIRES

Accueils de loisirs 3-5 ans:

- **Inscriptions** : à la semaine (déjeuner et goûter compris), à partir du 10 mai 2022 (*sous réserve du protocole sanitaire et des consignes gouvernementales*),
- **Horaires** : de 8H à 18H
- **Périodes d'ouverture** : du 11/07/2022 au 19/08/2022 (**sauf les 14 et 15/07/22 - 15/08/22**)

2. DOCUMENTS À FOURNIR

► Pour une 1ère inscription

- 1. Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation**
- 2. Un justificatif de domicile récent (*voir Guide de la Rentrée 2022-2023*)**
- 3. Le Numéro d'allocataire de la CAF du VAR**

Ou

- **Si les représentants légaux ont changé de département** et qu'ils n'ont pas encore de numéro d'allocataire à la CAF du VAR, il doit être fourni un bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté le Quotient Familial

Ou

- **Si les représentants légaux sont bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **et** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2021, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ou

- **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2021, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

- **Si les représentants légaux sont divorcés :**
 - Le jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires familiales

► Pour l'inscription d'un enfant pour lequel les représentant légaux ont déjà transmis un dossier de renouvellement pour la rentrée scolaire 2022-2023

À partir du 10 mai 2022 (*sous réserve du protocole sanitaire et des consignes gouvernementales*), ces derniers n'ont comme unique obligation, que de :

- Se rendre sur guichetfamille.hyeres.fr afin de procéder à une pré inscription, en cliquant sur « Inscription à une activité »
- Se rendre au Guichet Famille(sur rendez vous uniquement) ou communiquer par mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com ou par le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr, si cela n'a pas déjà été effectué, les modifications liées aux informations transmises pour l'année 2021-2022 (changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..)

et fournir impérativement :

- Si les représentants légaux sont bénéficiaire de la MSA, une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **ainsi que** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2021, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ou

- Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA, le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2021, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ces documents permettent à nos services de calculer le Quotient Familial et ainsi d'appliquer le tarif correspondant à chaque situation.

Attention, tant que ces justificatifs de revenus ne sont pas parvenus au Guichet Famille, le tarif le plus important sera appliqué à la famille.

3. ENCADREMENTS

Les équipes d'animation sont composées de personnels agréés par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Accueils Maternels 3/5 ans : 1 Directeur, 1 animateur pour 8 enfants.

4. PROJETS

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce dernier de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Le **PEdT** de la Ville de Hyères est donc le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des enfants et adolescents de 2 à 17 ans de son territoire. Il garantit également la prise en compte territoriale équitable des ressources éducatives en direction des enfants.

Le Projet Pédagogique (PP) est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. La(e) directrice(teur) de l'accueil collectif de mineurs concrétise le **PEdT** à travers le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective.

Le **PP** permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne

Le Projet d'Animation (PA) est élaboré par l'équipe d'encadrement : directrices(teurs) et animateurs. Sur la base du **Projet Pédagogique**, il s'agit de traduire dans ce document, les objectifs et les moyens généraux en un ensemble d'activités autour d'un thème central.

Le PA est spécifique à un accueil ou séjour donné voire même à une tranche d'âge i il y en plusieurs.

Le PA peut également influencer sur le projet de fonctionnement du séjour (rythme du séjour, journée type, organisation, règles de vie, locaux, espaces, temps, activités).

Tous ces documents sont consultables et disponibles sur les lieux d'accueils des enfants et des jeunes.

5. PAIEMENT ET TARIFS

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Toute réservation non annulée est facturée

Extrait du Règlement Intérieur Général.

L'inscription peut être effectuée jusqu'à **J-6** auprès du Guichet Famille.

L'inscription peut être résiliée par mail à : guichet.famille@mairie-hyeres.com ou par message sur le Kiosque, selon les conditions notifiées dans le tableau ci dessous:

Tarifs :

1% du quotient familial par enfant et par jour (avec un minimum de 3€ par enfant et par jour pour un quotient familial compris entre 0 et 300€)

Tableau de la facturation en cas d'annulation

Pour les réservations des semaines: <i>J* = 1er jour de la semaine</i>	<u>Pas de facturation</u> Si annulation 15 jours avant minuit le:	<u>Facturation d'1 jour de carence</u> Si annulation entre J*14 et J*8 avant minuit le:	<u>Facturation Intégrale</u> Si annulation à J*-7 à partir du:
Semaine 28 11/07/au 15/07/22	26/06/2022	03/07/2022	04/07/2022
Semaine 29 18/07/au 22/07/22	03/07/2022	10/07/2022	11/07/2022
Semaine 30 25/07/au 29/07/22	10/07/2022	17/07/2022	18/07/2022
Semaine 31 01/07/au 05/08/22	17/07/2022	24/07/2022	25/07/2022
Semaine 32 08/08/au 12/08/22	24/07/2022	31/07/2022	01/08/2022
Semaine 33 16/08/au 19/08/22	31/07/2022	07/08/2022	08/08/2022

En cas de maladie de l'enfant pour une durée d'absence supérieure ou égale à 2 jours et sur justificatif médical envoyé dans les 2 jours suivant le début de la maladie, les usagers pourront prétendre à un remboursement calculé au prorata de la durée de l'absence.

Le certificat médical devra être transmis dans les 48H par mail guichet.famille@mairie-hyeres.com au Guichet Famille.

MULTI DÉCOUVERTES POUR LES 3 - 5 ANS

Tranche d'âge :

De 3 à 5 ans - enfants nés en 2019, 2018, 2017, 2015 (*de l'entrée en Petite Section à la Grande Section Maternelle*)

Activités proposées (*sous réserve du protocole sanitaire et des consignes gouvernementales*) :

- Activités de découvertes : culturelles, manuelles, d'expressions, musicales, culinaires, etc...
- Activités ludiques : jeux d'eau, baignades, grands jeux, jeux de coopération, jeux d'éveils, etc..

À fournir :

- **Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), fournir le premier jour de l'accueil, le document PAI et une trousse avec le traitement de l'enfant (*médicaments avec dates de validité à jour*)**
- 1 petit sac à dos
- 1 ensemble de vêtements de rechange : 1 sous vêtement, 1 short, 1 T-shirt
- 1 serviette de plage
- 1 maillot de bain
- 1 chapeau, bob ou casquette
- **1 gourde isotherme**
- 1 crème de protection solaire

L'enfant devra être vêtu et chaussé de façon confortable (*Pas de claquettes*). Toutes les affaires à fournir, ainsi que les vêtements portés par l'enfant, devront être marquées à son nom.

LES MOUETTES en Juillet

1. **Lieu :** L'accueil de loisirs est situé au sein de l'école des MOUETTES, Rue Guy Couffe.
2. **Se rendre sur l'accueil :** Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir sur l'accueil de loisirs des MOUETTES : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00

St EXUPERY Maternelle en Juillet et en Août

1. **Lieu :** L'accueil de loisirs est situé au sein de l'école St EXUPERY Maternelle, rue St Exupéry d'Orient.
2. **Se rendre sur l'accueil :** Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir sur l'accueil de loisirs de St EXUPERY Maternelle : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00

LA CAPTE en Juillet et en Août

1. **Lieu :** L'accueil de loisirs est situé au sein de l'école de la CAPTE, 1 Rue des Pêcheurs.
2. **Se rendre sur l'accueil :** Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir sur l'accueil de loisirs de la CAPTE : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00

COSTEBELLE en Juillet et en Août

1. **Lieu :** L'accueil de loisirs est situé au sein de l'école de COSTEBELLE, allée Trapetum
2. **Se rendre sur l'accueil :** Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir sur l'accueil de loisirs de COSTEBELLE : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00